



Jetons moins, trions plus !

sept - oct - novembre 2013 - **53**

Le SMITOM-LOMBRIC : syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers du Centre Ouest Seine et Marnais - 67 communes - 300 000 habitants

L'EDITO



En 2012, le SMITOM-LOMBRIC a noté une augmentation de la population de son territoire d'environ 1%. Néanmoins, le coût global de traitement des déchets ménagers par habitant est resté constant grâce à une gestion rigoureuse mise en place par le syndicat.

Le SMITOM-LOMBRIC et ses adhérents poursuivent leurs actions de sensibilisation dans l'optique de réduire les déchets. Le compostage en pied d'immeuble se développe et le bilan de l'opération foyers témoins est prometteur avec une réduction d'environ 27% des déchets ménagers.

Aussi, dans ce numéro, le Lombric vous dévoile les gestes simples quotidiens pratiqués par ces habitants.

Alors vous aussi, adoptez la réduction des déchets, vous verrez que c'est simple et économique !

Franck Vernin
Président du
SMITOM-LOMBRIC

FINANCEMENT DU COÛT DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS



Le SMITOM-LOMBRIC, qui assure la compétence de traitement des déchets ménagers, facture cette prestation à ses adhérents qui ont la compétence collecte des déchets. Ce sont eux qui lèvent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui comprend les parts collecte et traitement des déchets.



Qui est redevable de la TEOM ?

La TEOM porte sur toutes les propriétés bâties redevables de la taxe foncière (logements, caves, emplacements de stationnement dans un immeuble). C'est le propriétaire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition qui est redevable de la taxe foncière et de la TEOM figurant sur le même avis avant le 15 octobre de chaque année. Il peut en récupérer le montant dans les charges locatives auprès de son locataire.

Comment est-elle calculée ?

La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, soit la moitié de la

valeur locative cadastrale du logement. Cette dernière correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué, et est actualisée chaque année en tenant compte :

- des changements apportés aux propriétés,
- de la revalorisation forfaitaire annuelle, par application d'un coefficient fixé par la loi de finances (coefficient égal à 1,018 pour 2012).

Le montant de la TEOM s'obtient en multipliant cette valeur par le taux fixé librement par la collectivité. C'est pourquoi il peut varier sensiblement d'une commune à l'autre. Ce n'est donc pas le volume de déchets ménagers collectés qui conditionne le montant de la taxe.

Qui la perçoit ?

La TEOM est perçue pour le compte des collectivités par le Trésor Public qui la leur reverse en prélevant 8% de frais de gestion sur les sommes perçues (frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur).

Lorsque les sommes perçues augmentées des recettes éventuelles (vente de matériaux ou d'énergie, soutiens des sociétés agréées) ne couvrent pas l'intégralité du coût du service, le budget général de la collectivité peut être mis à contribution pour compléter le financement.

ÉVÈNEMENT

INAUGURATION DE RÉAU



Les nouvelles installations de compostage de déchets verts, le quai de transfert et la déchèterie du SMITOM-LOMBRIC ont été officiellement inaugurés

le 5 juillet 2013 à Réau par Monique Létocart, *Sous-Préfète Chargée de la Politique de la Ville* représentante de Nicole Klein, *Préfète de Seine-et-Marne*, de Corinne Rufet, *Vice-présidente au Conseil régional d'Île-de-France, en charge de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie*, représentante Jean-Paul Huchon, *Président du Conseil régional d'Île-de-France*, Franck Vernin, *Président du SMITOM-LOMBRIC* et Patrick Deronzier, *Chef du Service Investissements*, représentant Cyril Portalez *Directeur de la Direction Territoriale des Rivières d'Île-de-France*. Alain Auzet, *Maire de Réau*, les élus et partenaires du syndicat étaient présents à cette occasion.

Retrouvez toutes les informations pratiques sur les déchèteries sur : www.lombric.com

DÉCHETS DANGEREUX NOUVELLE FILIÈRE



Un nouvel éco-organisme, **EcoDDS**, se chargeant de la collecte et du traitement des Déchets Diffus Spécifiques (ex Déchets Dangereux des Ménages) a vu le jour. Il procédera désormais en direct à l'enlèvement de ces déchets sur nos déchèteries et à leur traitement.

Le SMITOM-LOMBRIC adhère à ce dispositif depuis le **1^{er} août 2013**.

Les déchets toxiques ménagers (peintures, diluants, produits phytosanitaires...) doivent être déposés en déchèterie pour le respect de l'environnement, et non dans votre poubelle d'ordures ménagères.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012



Collecte (hors collecte en déchèteries)

Le SMITOM-LOMBRIC exerce la compétence collecte pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la Communauté de Communes Vallées et Châteaux et la Commune de Fouju, soit 123 301 habitants.

Flux	Tonnage total annuel	Coût à la tonne €HT/tonne	Coût résultant en €HT par habitant
Ordures Ménagères	35 610	72,35	20,89
Emballages	2 245	432,95	7,88
Encombrants	2 006	172,34	2,80
Déchets verts	6 714	95,46	5,20
Verre	1 970	23,92	0,38
Journaux Magazines	1 119	- 50,72	- 0,46
Total	49 665	91,11	36,70

En dehors de l'achat et de l'entretien des bornes, la collecte des journaux magazines en apport volontaire est financièrement neutre pour la collectivité, grâce aux recettes de vente des journaux magazines.

Traitement

Le SMITOM-LOMBRIC réalise le traitement de l'ensemble des déchets ménagers pour les 67 communes de son territoire, soit 295 855 habitants (doubles comptes).

Population 2012: 295 855 habitants	Tonnages de référence	Coût global investissement inclus	Coût global par habitant
	Tonnes	€ HT/tonne	€ HT/habitant
Incineration	95 733	55,55	17,98
Tri	8 571	102,85	2,98
Encombrants	3 855	69,28	0,90
Déchèteries	36 295	94,74	11,62
Déchèteries DEEE	913	- 66,00	- 0,20
CET II	9 547	57,55	1,86
CET III	13 417	11,05	0,50
Compostage	23 878	67,52	5,45
Transfert	37 604	26,99	3,43

516,80 kg
DE DÉCHETS
par habitant
AVEC UN COÛT MOYEN DE 47,62 €HT
par habitant en 2012

Bilan global filière *	152 907	79,57	41,12
Charges de structure	152 907	12,57	6,50
Bilan avec charges	152 907	92,14	47,62
Dans le décompte, sont inclus les postes suivants			
TGAP	105 987	4,29	1,54
Taxe locale incinération	95 733	1,50	0,49
Transport	111 586	14,88	5,61

* le bilan global filière correspond à l'ensemble des tonnages SMITOM-LOMBRIC excluant les doubles comptes des lignes situées au dessus

Déchèteries

Bilan 2012 pour une population de 295 855 habitants (doubles comptes).

Matériaux	Tonnes	€ HT/tonne	€ HT/habitant
CET II	8 477	64,82	1,86
CET III	13 417	11,05	0,50
Incineration	6 002	voir « traitement » ci-dessus	
Déchets verts	6 397	voir « traitement » ci-dessus	
DDM	708	382,01	0,91
Cartons	218		
Ferailles	1 076	voir « traitement » ci-dessus	
DEEE	913		
Verre	101	57,07	0,02
Journaux Magazines	53	55,77	0,01
Textiles	55		
Total PAV	209	41,59	0,03
Total général	36 504	86,31	10,65

CET : Centre d'Enfouissement Technique

DDM : Déchets Dangereux des Ménages

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

PAV : Point d'Apport Volontaire

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Doubles comptes : Populations habitantes mais non résidentes (militaires, internes, ...)

BILAN OPÉRATION FOYERS TÉMOINS



20 familles ont réussi le pari de réduire leurs déchets !

En février 2013, le SMITOM-LOMBRIC a lancé une opération « Foyers Témoins ».

Le principe : 20 familles ont compté et pesé leurs déchets pendant 3 mois.

L'objectif : mettre en place des gestes pour réduire le poids de leur poubelle.

Les résultats sont là, les 20 familles ont réduit le poids de leurs déchets de **27 %** tout en réalisant des économies sur leur consommation.

Voici quelques astuces et retours d'expériences sur les gestes des familles :

27%
de
réduction
DE DÉCHETS

GESTE 3 : Je composte mes déchets de cuisine et de jardin

Famille ROSIEK, Moisenay : « Avant l'opération, j'hésitais à mettre un composteur dans le jardin, j'avais peur des odeurs. Finalement, il n'y a aucune odeur et puis les enfants apportent les déchets dans le composteur. »



GESTE 4 : Je bois l'eau du robinet

Famille PERRIGAULT, Le Mée sur Seine : « On a remplacé l'eau en bouteille par de l'eau du robinet. C'est une sacrée économie. Pour les sorties scolaires des enfants, on va prochainement acheter des gourdes. »



GESTE 5 : Je donne à une association (don à La Recyclerie du Lombric, Bornes textiles,...)

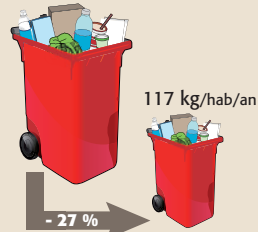
Famille MARQUET, Melun : « Je ne jette quasiment rien : les meubles qui ne me servent plus, je les apporte à la Recyclerie pour qu'ils soient réutilisés. La dernière fois que j'y ai déposé une table, je suis repartie avec des livres ! Mes vêtements, je les dépose dans les bornes à vêtements. A quoi bon jeter alors que cela peut être utilisé par quelqu'un d'autre... »



LES CHIFFRES DE L'OPÉRATION FOYERS TÉMOINS

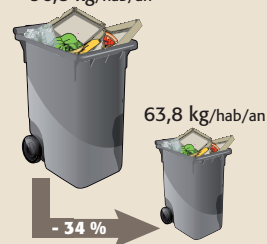
Poids total des déchets

161 kg /hab/an



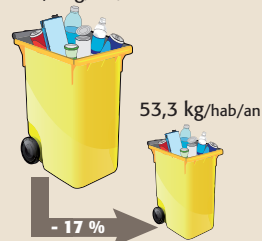
Poids des ordures ménagères

96,8 kg/hab/an



Poids des emballages

64,2 kg/hab/an



Les déchets de l'opération incluent les ordures ménagères et les emballages ménagers (hors déchets des déchèteries, déchets verts et encombrants). Au départ, les foyers témoins ont déjà une production de déchets inférieure à la moyenne du SMITOM-LOMBRIC (161 kg/hab/an contre 352,50 kg/hab/an - Ordures ménagères et emballages ménagers)

Rappel des gestes choisis par les familles :

- GESTE 1 :** Je choisis les produits les moins emballés (vrac, découpe, grands conditionnements, ...)
- GESTE 2 :** J'évite de jeter les aliments (je vérifie ce que j'ai dans mon frigo avant achat, je fais une liste de course, je cuisine les restes, ...)
- GESTE 3 :** Je composte mes déchets de cuisine et de jardin
- GESTE 4 :** Je bois l'eau du robinet
- GESTE 5 :** Je donne à une association (don à La Recyclerie du Lombric, bornes textiles,...)
- GESTE 6 :** J'utilise des produits durables (piles rechargeables, ampoules basses consommation, torchons, écorecharges, ...)
- GESTE 7 :** Je privilégie l'achat de produits labellisés (NF environnement, Ecolabel Européen, produits biologiques,...)
- GESTE 8 :** Je répare, je loue (chaussures, vélos, appareils électroménagers,...)
- GESTE 9 :** Je mets un « stop pub » sur ma boîte aux lettres
- GESTE 10 :** J'en parle autour de moi, à ma famille, au travail, aux amis

**UN DOUTE,
UNE QUESTION ?
SMITOM-LOMBRIC**

www.lombric.com
ou
0 800 814 910
N° vert (appel gratuit depuis un poste fixe)



LA PAROLE AUX ADHÉRENTS DU SMITOM-LOMBRIC



Composteurs en pied d'immeuble Melun

Je composte, tu compostes, nous compostons... en pied d'immeuble !

Le samedi 29 juin, le SMITOM-LOMBRIC, la ville de Melun, le bailleur social FSM, l'association ADLFSM et les habitants du 6 rue Paul Valéry à Melun ont installé un site de compostage en pied d'immeuble.

Composé de 2 composteurs de 600L, le site est accessible à tous les habitants de la résidence. Les 29 habitants volontaires ont été munis d'un bio-seau pour descendre leurs déchets ainsi que d'une documentation sur le compostage. Deux locataires de l'immeuble se sont proposés pour être référents et veiller au

bon fonctionnement des composteurs.

Une fois les déchets compostés, le compost sera utilisé pour les espaces verts de l'immeuble mais aussi pour les plantes d'appartement.

Vous habitez en immeuble, vous souhaitez composter vos déchets avec vos voisins, n'hésitez pas à nous contacter à cette adresse : composteurs@lombric.com

La Semaine Européenne de la Réduction des déchets 2013

Comme chaque année, le SMITOM-LOMBRIC et ses adhérents vont organiser des événements lors de la Semaine Européenne de la Réduction des déchets qui aura lieu du **16 au 24 novembre 2013** afin de sensibiliser les habitants du territoire aux différents gestes de la réduction des déchets. Retrouvez toutes les informations sur le site www.lombric.com à partir du mois d'octobre.

29 foyers vont pouvoir composter



Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine - Fouju

La redevance spéciale

Les établissements industriels, publics et les artisans commerçants peuvent, lorsqu'ils produisent des déchets non domestiques assimilés à des déchets ménagers, bénéficier du service public de collecte et d'élimination des déchets au même titre que tout habitant de l'agglomération.

Au delà du seuil de 770L/semaine de déchets, l'établissement signe une convention et paye la Redevance Spéciale (RS) établie au prorata du volume de sa production, en contrepartie de l'exonération du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La Communauté Agglomération Melun Val de Seine encourage les entreprises à aller plus loin dans le recyclage grâce à un tarif de la RS désormais différencié en fonction du flux des déchets collectés. Ainsi, le tarif de l'emballage est 40% moins cher que celui des ordures ménagères.

Enfin, les cuves des conteneurs des établissements sous redevance seront prochainement de couleur bleue afin d'améliorer le suivi des conventions.

Renseignements : n° Vert 0 800 814 910

Communes concernées : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon et Fouju



SICTOM de Sénart

Nouvelles consignes de tri des emballages au 1^{er} novembre 2013

Le SICTOM de Sénart souhaite faire évoluer les consignes de tri et collectera, à partir du **1^{er} novembre 2013**, les journaux-magazines en mélange avec les emballages collectés en porte à porte.

À compter de cette date, les colonnes de Points d'Appoints Volontaires de Journaux-magazines disparaîtront donc du territoire syndical. Les colonnes de verre blanc et de verre coloré resteront, quant à elles, en place.

À NOTER :

Ce qui sera dorénavant accepté en plus dans le bac d'emballages :

Les journaux-magazines, publicités, prospectus, enveloppes, revues.



Renseignements : n° Vert 0 800 774 062

Communes concernées : Cesson, Lieusaint, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis



Communauté de Communes Seine-École

Pendant l'année 2012, la **Communauté de Communes Seine-Ecole** a collecté sur son territoire environ 6 900 tonnes de déchets ménagers divers (ordures ménagères, déchets verts, emballages, journaux-magazines, verre...) soit une moyenne de 462 kg de déchets par habitant/an, soit une diminution de 1,28 % par rapport en 2011 (moyenne du département 77 = 413 kg/hab/ moyenne nationale = 403 kg/hab).

Résultats des collectes 2012 :

- 4 425 tonnes d'ordures ménagères ont été incinérées à l'unité de valorisation énergétique,
- 298 tonnes d'emballages triées puis acheminées vers les filières de reprise des matériaux recyclables,
- 81 tonnes d'encombrants triées pour être dirigées vers les filières de valorisation,

En point d'apport volontaire :

- 190 tonnes de journaux-magazines récupérées et vendues à un repreneur de papier,
 - 1514 tonnes de déchets verts traitées sur une plateforme de compostage,
 - 354 tonnes de verre recyclées,
 - 24 tonnes de textiles valorisées (réemploi et recyclage).

Renseignements : 01 64 89 01 27

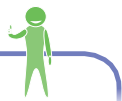
Communes concernées : Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry



SMICTOM de la Région de Fontainebleau

Il était une fois le SMICTOM

Et la communication



Que faire de mes déchets verts ? Où déposer mes textiles ? Mais pourquoi ma poubelle a encore été scotchée ? Comment réduire mes déchets ? Ces questions vous hantent ?

Nos nouveaux outils de communication sont là pour vous !

La lettre du SMICTOM vous répondra de façon claire et ludique sur des sujets complets ! Pour vous abonner gratuitement, envoyez « je souhaite m'abonner à la lettre » à smictom2@wanadoo.fr

Retrouvez aussi notre site internet très complet. Après votre visite, finies les erreurs de tri !

Et enfin notre tout nouveau forum où vous pouvez trouver et échanger des trucs et astuces pour réduire vos déchets tout en faisant des économies d'énergie, de temps et d'argent !

N'hésitez pas à vous inscrire via le site internet : www.smictom-regionfontainebleau.fr rubrique « forum »

Bonne rentrée studieuse à tous, et sans erreur !

Renseignements : n° Vert 0 800 133 895

Communes concernées : Avon, Bois-le-Roi, Bourron-Marlotte, Champagne-sur-Seine, Chartrettes, Ecuelles, Episy, Fontainebleau, Fontaine-le-Port, Héricy, Montarlot, Montigny-sur-Loing, Moret-sur-Loing, Saint-Mammès, Samois-sur-Seine, Samoreau, Thomerly, Veneux-les-Sablons, Vernou-la-Celle, Villecerf, Villemer et Vulaines-sur-Seine



Communauté de Communes du Pays de Bière

Retrait de la borne des DASRI de Chailly en Bière



Depuis le 1^{er} juin 2013, la Communauté de Communes du Pays Bière a cessé son offre de collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieuses) du fait notamment de problèmes de vandalisme et de pannes récurrentes de la borne qui ne permettaient pas d'offrir aux usagers un service optimum.

L'arrêt du service est également lié au décret n°2011-763 du 28 juin 2011, article L.4211-2-1 qui prévoit qu'en l'absence de dispositif de collecte de proximité spécifique, les officines de pharmacies, les pharmacies à usage intérieur et les laboratoires de biologie médicale sont tenus de collecter gratuitement les DASRI perforants produits par les patients en auto-traitement. Demandez à votre pharmacien s'il est en capacité de collecter les DASRI.



+ d'infos www.dastri.fr

Renseignements : 01 60 66 12 53

Communes concernées : Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole et Villiers-en-Bière

A
COLLECTIONNER !

LE LOMBRIC



PAR V. LEONARDO D'APRÈS MARTIAL

